

BauderLIQUITEC PMMA Katalysator

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 09.10.2020

Numéro de version 33

Révision: 09.10.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / de la préparation et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: BauderLIQUITEC Katalysator

Code du produit: 22400000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Voir l'article 16

Emploi de la substance / de la préparation Durcisseur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur:

Paul Bauder GmbH & Co. KG
Korntaler Landstrasse 63
70499 Stuttgart
Deutschland

Fournisseur:

Paul Bauder AG
Alte Zugerstrasse 16
CH-6403 Küssnacht a. R.
041 854 15 60
www.bauder.ag
info@bauder.ag

Tox Info Suisse:

145
www.toxinfo.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers *

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Org. Perox. D H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

- peroxyde de dibenzoyl

Mentions de danger

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P280 Porter des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT**: Ne répond pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

- **vPvB**: Ne répond pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants *

3.2 Mélanges

Description:

- Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux		
CAS: 94-36-0	peroxyde de dibenzoyl	25 – 50 %
EINECS: 202-327-6	Org. Perox. B, H241; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1,	
Reg.nr.: 01-2119511472-50	H410; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	
CAS: 94-49-5	Ethylene dibenzoate	25 – 50 %
EINECS: 202-338-6	Aquatic Chronic 2, H411	
Reg.nr.: 01-2120759933-41		

Indications complémentaires:

- Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours *

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales:

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.
- Consulter un médecin en cas de symptômes ou en cas de doute. Ne jamais administrer par la bouche à une personne inconsciente. En cas d'inconscience, placer dans une position latérale stable et consulter un médecin.

Après inhalation:

- En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
- Recourir à un traitement médical.

Après contact avec la peau:

- Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après contact avec les yeux:

- Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

- Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
- Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Irritant pour la peau, des yeux et du système respiratoire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie *

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

- CO₂, sable, poudre d'extinction, mousse.
- Eau pulvérisée

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

- Halone
- Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- En cas de décomposition sans feu, il existe un risque d'explosion dû au mélange vapeur-air qui en résulte.
- Attention: une réinflammation peut se produire. Décomposition sous l'influence de la chaleur. Ne pas inhaler en cas d'incendie et/ou d'explosion.
- A la température de la décomposition auto-accélérée (+ 55°C), une décomposition explosive du produit se produit.
- ATTENTION: Réallumage possible ; le produit maintient les processus de combustion.
- Une épaisse fumée noire en cas d'incendie. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

(suite page 4)

(suite de la page 3)

- Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.
- Monoxyde de carbone (CO)
- CO₂
- L'acide benzoïque, le benzène

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

- Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- Porter un vêtement de protection totale.
- Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications

- Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
- Évacuez toutes les personnes non – essentielles. Éteindre un petit feu avec de la poudre ou du dioxyde de carbone, puis appliquer de l'eau pour empêcher la ré – allumage.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle *

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les poussières.



Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Éviter l'électricité statique.

Cas frais de la poursuite température avec un jet d'eau à partir d'une distance de sécurité.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs / poussière / aérosol.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

- Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- Assurer une aération suffisante.
- Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
- Tout d'abord, humidifié avec de l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
- Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage *

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage.
- Tenir les récipients hermétiquement fermés.
- Conserver au frais et au sec dans des bidons très bien fermés.
- Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.
- Il faut limiter le stockage sur le lieu de travail.
- Manipuler avec précaution. Eviter les secousses, les frottements et les chocs.
- Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.
- au moins 7 fois changements d'air par heure

Préventions des incendies et des explosions:

- Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager.
- Tenir à l'abri des sources d'inflammation – ne pas fumer.
- Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
- La poussière peut former avec l'air un mélange explosif.
- La matière / le produit est un comburant à l'état sec.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

- Ne conserver que dans le bidon d'origine.
- Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
- N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière / le produit.
- Stocker conformément aux réglementations locales et nationales.
- Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun:

- Les peroxydes organiques ne doivent pas être stationnés ou entreposés avec des composés de métaux lourds ou amines ou leurs préparations.

Autres indications sur les conditions de stockage:

- Stocker au frais et au sec dans des bidons bien fermés.
- max. 30°C Température de stockage
- Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
- Protéger contre les impuretés.
- Stocker au frais.
- Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Classe de stockage:

- Lagerklasse 5.2 «Organische Peroxide und selbstzersetzliche Gefahrstoffe» nach TRGS 510

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle *

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

- Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl (25 – 50 %)

VME (Suisse) Valeur momentanée: 5 e mg/m³
Valeur à long terme: 5 e mg/m³

DNEL

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

Oral	DNEL (population)	1,65 mg/kg bw/day (population)
Dermique	DNEL	11,75 mg/m ³ (Employé / industriel / commercial)
		2,9 mg/m ³ (population)
	DNEL	6,6 mg/kg bw/day (Employé / industriel / commercial)
		3,3 mg/kg bw/day (population)

94-49-5 Ethylene dibenzoate

Dermique	DNEL (travailleur)	3 mg/kg bw/day (Long-term – systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (travailleur)	10,6 mg/m ³ (Long-term – systemic effects)

PNEC

94-36-0 peroxyde de dibenzoyl

Oral	PNEC oral	6,67 mg/kg (Nahrungsmittel)
	PNEC	0,0758 mg/kg (sol)
		0,338 mg/kg (sédiment) (Süßwasser)
	PNEC	0,35 mg/l (Station d'épuration)
		0,000602 mg/l (L'eau de mer)
		0,000602 mg/l (eau douce)

94-49-5 Ethylene dibenzoate

PNEC	0,44 mg/l (sol)
	2,23 mg/l (sédiment)
	0,00073 mg/l (L'eau de mer)
	0,0073 mg/l (eau douce)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

- Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
- Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
- Éviter tout contact prolongé et intensif avec la peau.
- Éviter tout contact avec les yeux.

(suite page 7)

(suite de la page 6)

Protection respiratoire:

- A l'intérieur et en cas de dépassement des valeurs limites Utiliser un appareil respiratoire autonome: type de filtre A1, à fortes concentrations A2, en cas d'exposition intensive ou prolongée utiliser un appareil respiratoire autonome.
- L'utilisation de la hotte de protection respiratoire est recommandée car ne portant pas de limites de temps s'appliquent.

Protection des mains:



Gants de protection

- Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
- Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
- Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
- Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Matériau des gants

- Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à.
- Gants de protection conforme à la norme EN 374

Temps de pénétration du matériau des gants

- Notre recommandation est principalement mis sur une utilisation ponctuelle comme une protection à court terme Éclaboussures de liquide. Pour d'autres applications, vous devriez contacter un fabricant de gants.
- Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

- Gants en néoprène
- Caoutchouc nitrile

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

- Butylcaoutchouc

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

- Gants en cuir

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques EN-Norme: EN 166

Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques *

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:

- Forme Poudre
- Couleur Blanc

Odeur

Faible, caractéristique

Seuil olfactif

Ne pas être déterminée.

valeur du pH à 20°C

7

Changement d'état

Point de fusion / point de congélation

58°C (Zersetzung)

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Sans objet (se décompose)

Point d'éclair

Non applicable.

Inflammabilité (solide, gaz)

Les produits de décomposition peuvent être inflammables.
Peut provoquer un incendie.

Température de décomposition

Température de décomposition SADT – (Self Accelerating Decomposition Temperature) est la température la plus basse à laquelle une décomposition auto-accélérée peut se produire dans l'emballage de transport. Une dangereuse réaction de décomposition auto-accélérée dans des conditions défavorables, des explosions ou un incendie, peut être causée par une décomposition thermique au niveau ou au-dessus de la SADT. Le contact avec des substances incompatibles peut également provoquer une décomposition en dessous de la TDAA.

Température d'auto-inflammabilité

Température de décomposition auto-accélérée (SADT): 55°C
Le ou les produits de décomposition peuvent être inflammables.

Propriétés explosives

Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion:

- Inférieure Non déterminé.
- Supérieure Non déterminé.

Propriétés comburantes

indisponible

Pression de vapeur

Non applicable.

Densité

Non déterminée.

Masse volumique

640 kg/m³

Densité relative

Non déterminé.

Densité de vapeur

Non applicable.

Taux d'évaporation

Non applicable.

Solubilité dans / miscibilité avec l'eau

Pas ou peu miscible

Coefficient de partage

n-octanol/eau: log POW 3.2 à 22°C (OCDE 107)

Viscosité

- Dynamique Non applicable.
- Cinématique Non applicable.

9.2 Autres informations

Aktivsaurestoff

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité *

10.1 Réactivité

Voir la section 10.2

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter:

- SADT - (Self Accelerating Decomposition Temperature) est la température la plus basse à laquelle une décomposition auto-accélérée se produit.
- Une décomposition accélérée peut se produire dans l'emballage de transport.
- Une réaction de décomposition dangereuse et auto-accélérée, dans des circonstances défavorables Explosion ou un incendie, peut être causé par une décomposition thermique à une température égale ou supérieure à la température spécifiée. sont causés: 55° C.
- Le contact avec des substances incompatibles peut entraîner une décomposition pendant ou après la décomposition. en dessous de la TDAA causent 55° C.
- Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- Choc, éviter le frottement, la chaleur, des étincelles, de l'électricité statique.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Réactions aux alcalis, aux amines et aux acides puissants. Réactions au contact de certains métaux.

10.4 Conditions à éviter

- Choc, éviter les frottements, la chaleur, des étincelles, de l'électricité statique.

10.5 Matières incompatibles:

- Éviter le contact avec la rouille, le fer et le cuivre. Décomposition dangereux au contact avec des matières incompatibles telles que des acides, alcalins, les métaux lourds et les agents réducteurs. Ne pas mélanger avec des accélérateurs de peroxydes. Utiliser uniquement de l'acier inoxydable selon DIN 1.4571, PVC, polyéthylène, ou de l'équipement bordée de verre.

10.6 Produits de décomposition dangereux

- En cas d'incendie: voir section 5.

Indications complémentaires:

Procédures d'urgence varient selon les circonstances individuelles. Le client doit avoir un plan d'urgence pour le lieu de travail peuvent être présents.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques *

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'y avait pas des résultats toxicologiques au mélange.

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification		
94-36-0 peroxyde de dibenzoyl		
Oral	DL50	> 2000 mg/kg (souris)
Inhalatoire	CL50	> 24 300 mg/l (rat) (Staub)
94-49-5 Ethylene dibenzoate		
Oral	DL50 NOAEL	> 2000 mg/kg (rat) (OECD 423) 300 mg/kg (rat) (OECD 422) Durée d'exposition 92 d

(suite page 10)

(suite de la page 9)

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

- Irritabilité

Lésions oculaires graves / irritation oculaire

- Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité subaiguë à chronique:		
94-36-0 peroxyde de dibenzoyl		
Oral	NOAEL	200 mg/kg/d (rat) effet néfaste observé 500 mg/kg/d (inconnu) Concentration à laquelle aucun effet indésirable n'a été observé
	NOAEL/29d	1000 mg/kg/d (inconnu) Concentration à laquelle aucun effet indésirable n'a été observé.
Toxicité par administration répétée		
94-49-5 Ethylene dibenzoate		
Oral	LOAEL/92d	1000 mg/kg (rat) (OECD 422)

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagenicité sur les cellules germinales

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques *

12.1 Toxicité

94-49-5 Ethylene dibenzoate	
EC50/3h (statique)	> 1280 mg/l (boues activées) (OECD 209)
EC50/21d	1,4 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
EC10/21d (statique)	0,79 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
Toxicité aquatique:	
94-36-0 peroxyde de dibenzoyl	
EC50	35 mg/l (bacteria) (Atmungsinhibierungstest für Belebtschlamm) 0,5 h
EC50/48h	0,11 mg/l (daphnia magna) (Directive 202 de l'OCDE)
CL50/96h	0,06 mg/l (poisson)
NOEC/72h	0,02 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (Directive 201 de l'OCDE)
EC50/72h	0,0711 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (Directive 201 de l'OCDE)
NOEC	0,077 mg/l (daphnia magna) (Directive 202 de l'OCDE) 48 h 0,0316 mg/l (La truite arc) OECD 203 96 h
94-49-5 Ethylene dibenzoate	
CL50/96h (statique)	>0,434 mg/l (Danio rerio) (Acute toxicity to fish)
ErC50/72h (statique)	>0,87 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (Directive 201 de l'OCDE)
NOEC/72h (statique)	0,045 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (Directive 201 de l'OCDE)
NOEC/21d (statique)	0,65 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
NOEC (statique)	0,073 mg/l (Danio rerio) (OECD 210)

12.2 Persistance et dégradabilité

- Dibenzoate d'éthylène glycol
- Biodégradabilité: Type de test: Test de la bouteille fermée
- Dégradation biologique: 81 %
- Temps d'exposition: 28 j
- Méthode: ligne directrice de l'OCDE 301D
- BPL: oui
- Facilement biodégradable.
- Peroxyde de dibenzoyl
- Biodégradabilité: Résultat: Potentiellement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Peroxide de dibenzoyl:
- Coefficient de partage: n-: log Pow: 3.2 (20° C)
- Octanol / eau

12.4 Mobilité dans le sol Peroxide de dibenzoyl log Koc: 6310 (22° C)

Effets écotoxiques:

Remarque:

- Très toxique pour les organismes aquatiques
- Toxique chez les poissons.

(suite page 12)

(suite de la page 11)

Autres indications écologiques:

Indications générales:

- Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
- Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
- Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
- Toxique pour les organismes aquatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- **PBT:** Ne répond pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).
- **vPvB:** Ne répond pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH (auto-évaluation).

12.6 Autres effets néfastes

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination *

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Les déchets dangereux selon au catalogue des déchets (EWC). Si le recyclage n'est pas possible, les déchets doivent être en conformité avec les réglementations locales doivent être enlevés.

Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets

- 16 00 00 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE
- 16 09 00 substances oxydantes
- 16 09 03* peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

- Les emballages doivent être vidés de tous leurs résidus et sont conformes aux exigences légales. Des règlements pour assurer une élimination appropriée.
- Les emballages qui ne sont pas complètement vides doivent être éliminés en coordination avec l'entreprise d'élimination régionale.
- Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport *

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA UN3106

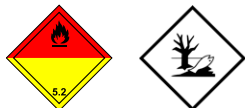
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	3106 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, SOLIDE (peroxyde de dibenzoyl)
IMDG	ORGANIC PEROXIDE TYPE D, SOLID (dibenzoyl peroxide), MARINE POLLUTANT
IATA	ORGANIC PEROXIDE TYPE D, SOLID (dibenzoyl peroxide)

(suite page 13)

(suite de la page 12)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR**



Classe
Étiquette
IMDG
Class
Label
IATA

5.2 (P1) Peroxydes organiques.
5.2
5.2 Peroxydes organiques.
5.2



Class
Label

5.2 Peroxydes organiques.
5.2

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

néant

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marine Pollutant

Oui
Signe conventionnel (poisson et arbre)
Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR)

**14.6 Précautions particulières à prendre par
l'utilisateur Attention**

Indice Kemler

No EMS

Stowage Category

Stowage Code

Segregation Code

Peroxydes organiques.
539
F-J, S-R
D
SW1 Protected from sources of heat.
SG35 Stow «separated from» SGG1-acids
SG36 Stow «separated from» SGG18-alkalis.
SG72 See 7.2.6.3.2.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II
de la convention Marpol et au recueil IBC**

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ)

Quantités exceptées (EQ)

500g
Code E0
Non autorisé en tant que quantité exceptée

Catégorie de transport

Code de restriction en tunnels

2
D

IMDG

Limited quantities (LQ)

Excepted quantities (EQ)

500 g
Code: E0
Not permitted as Excepted Quantity
UN 3106 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D,
SOLIDE (PEROXYDE DE DIBENZOYLE), 5.2

«Règlement type» de l'ONU

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation *

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs – OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
- 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées – ANNEXE I

- Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO

- P6b SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES
- E1 Danger pour l'environnement aquatique

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

- 50 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

- 200 t

Prescriptions nationales

Indications sur les restrictions de travail:

- Restrictions prévues par la directive sur la protection de la maternité (94/33/CE).
- Restrictions d'emploi pour les directive de la maternité (92/85/CEE) pour les mères enceintes et allaitantes.

Classe de pollution des eaux:

classe A (Classification propre)

VOCV (CH) 0,00 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations *

Ces chiffres se rapportent au produit tel que livré.

Secteur d'utilisation

Utilisations identifiées pertinentes du mélange

- SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- SU19 Bâtiment et travaux de construction
- SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Utilisations déconseillées

- SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Remarques pour formation

L'enseignement sur les dangers et les précautions à remettre la notice d'exploitation (règle technique 555).
L'instruction doit avoir lieu avant le début de l'emploi et au moins annuellement par la suite.

Acronymes et abréviations:

RID	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO	International Civil Aviation Organisation
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA	International Air Transport Association
GHS	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL	Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50	Lethal concentration, 50 percent
LD50	Lethal dose, 50 percent
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative
Org. Perox. B	Peroxydes organiques – Type B
Org. Perox. D	Peroxydes organiques – Type C/D
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Sources

www.gestis.de / www.echa.eu / logkow.cisti.nrc.ca

* Données modifiées par rapport à la version précédente